

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 2 février 2026 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : les conseillères Lise Déry et Lorraine Boisvert et les conseillers Michel Sanscartier, Grégory Jacob, Dany Giroux et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Vingt (20) personnes composent l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-13

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois de janvier 2026 – Adoption
 - 5.2. Défaut de paiements des taxes – Personnes endettées envers la Municipalité – Transmission des dossiers à la MRC – Autorisation
 - 5.3. Cession – Immeuble désigné par le numéro 5 396 371 du cadastre du Québec – Autorisation de signataires
 - 5.4. Projet de règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption
 - 5.5. Règlement 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Avis de motion
- 6. Transports**
 - 6.1. Travaux de réfection de voirie et ponceaux sur divers chemins – Services professionnels pour la réalisation des études préliminaires de géotechnie et laboratoire – Octroi d'un contrat
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1. Service de sécurité incendie – Achat d'habits de combat – Autorisation
- 9. Aménagement et urbanisme**
- 10. Santé et bien-être**
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1. Bibliothèque Émilie Bordeleau – Achat de 2 ordinateurs – Autorisation
 - 11.2. Réseau BIBLIO CQLM – Mobilisation pour le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada relative à l'envoi de livres de bibliothèques – Appui
 - 11.3. Journées de la persévérance scolaire – Appui

12. Varia

13. Réponses aux questions de la séance précédente

14. Période de questions

15. Fermeture de la séance

Il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

2026-02-14

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 et déclarent qu'il soit conforme aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte ledit procès-verbal.

4. CORRESPONDANCE

- **Réseau BIBLIO CQLM** - Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques
- **TREM** – Invitation à appuyer les journées de la persévérance scolaire

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de janvier 2026 – Adoption

2026-02-15

Il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2026, du numéro 4274 au numéro 4277 et des paiements effectués par dépôts directs (AccèsD) pour un montant total s'élevant à 288 239,15 \$; approuve les comptes à payer du mois de janvier 2026 au montant total de 49 789,61 \$.

5.2 Défaut de paiements des taxes – Personnes endettées envers la Municipalité – Transmission des dossiers à la MRC – Autorisation

2026-02-16

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il soit dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre, à la MRC les Chenaux, un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas transmette à la MRC des Chenaux l'extrait de l'état des taxes municipales indiquant les immeubles pour lesquels des personnes sont endettées afin qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique et ce, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

5.3 Cession – Immeuble désigné par le numéro 5 396 371 du cadastre du Québec – Autorisation des signataires

2026-02-17

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2025-08-125, la Municipalité de Saint-Stanislas autorisait l'aliénation du lot 5 396 371 à la faveur de *Ferme B.G. Fournier et fils inc.*

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise le maire Jean-Pierre Bordeleau et la directrice générale Marie-Claude Jean à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents permettant la réalisation de ladite cession.

5.4 Projet de règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption

2026-02-18

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite aux municipalités d'adopter, au plus tard le 1^{er} avril 2026, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit minimalement prévoir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation relative audit règlement 2026-02 sera tenue le mardi 24 février 2026 à 18h30 et ce, au lieu habituel de la tenue des assemblées du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le projet de règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments; ledit projet est mis à la disposition du public.

Le projet de règlement 2026-02 est mis à la disposition de l'Assemblée.

5.5 Règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Grégory Jacob à l'effet qu'il présentera, pour adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Objet du règlement : Le règlement 2026-02 de la Municipalité de Saint-Stanislas établit les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments afin d'en prévenir la détérioration et d'assurer la salubrité et la sécurité des lieux. Il précise les obligations des propriétaires, dont le maintien du bâtiment en bon état et la réalisation des réparations nécessaires. La municipalité peut émettre des avis de travaux ou de détérioration et, dans certains cas, acquérir un immeuble négligé. Des amendes importantes sont prévues en cas d'infraction, et des règles particulières s'appliquent aux immeubles patrimoniaux. *Résumé Généré par l'IA.*

6. TRANSPORT

6.1 Travaux de réfection de voirie et ponceaux sur divers chemins – Services professionnels pour la réalisation des études préliminaires de géotechnie et laboratoire – Octroi d'un contrat

2026-02-19

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-11-169 relative l'octroi d'un contrat à *Les services EXP inc.* pour des services professionnels destinés à réaliser un projet de réfection de voirie et ponceaux sur divers chemins;

CONSIDÉRANT que ledit projet nécessite des études préliminaires en géotechnie soit, en caractérisation et propriétés des matériaux de chaussées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ait procédé à un appel d'offres pour l'obtention des services professionnels requis et que sept (7) firmes aient déposé une telle offre et ce, comme suit :

Firme	Prix \$ (taxes exclus)	Pointage intérimaire %	Pointage final	Rang
Terrapex Environnement ltée	155 319,18	81	8.43	1
Eurékâ Environnement	160 323,60	80	8.11	2
Laboratoire GS inc.	172 593,00	89	8.05	3
Construction & Expertise PG	189 718,70	81	6.90	4
Englobe	235 209,50	78	5.44	5
LCL		52		
Solnor		46		

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, la firme ayant obtenu le meilleur pointage final soit : *Terrapex Environnement ltée*;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde le contrat pour la réalisation des études préliminaires en géotechnie à *Terrapex Environnement ltée* et ce, conformément à l'offre de service déposée le 26 janvier 2026.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Rien à cet item.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Service de sécurité incendie – Achat d’habits de combat – Autorisation

2026-02-20

CONSIDÉRANT que les pompiers Elliot Laramée et Tommy Trudel aient quasiment terminé leur formation de *Pompier I* ;

CONSIDÉRANT leur motivation soutenue;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas acquière deux (2) habits de combat pour MM. Laramée et Trudel et ce, au montant de 5 382 \$, plus les taxes applicables et ce, conformément à l’offre de service numéro Q000798 de la compagnie L’ARSENAL.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Rien à cet item.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Rien à cet item.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Bibliothèque Émilie Bordeleau – Achat de 2 ordinateurs – Autorisation

2026-02-21

CONSIDÉRANT que les deux (2) ordinateurs dédiés au comptoir de prêt de la bibliothèque ne puissent migrer vers WINDOWS 11;

CONSIDÉRANT que lesdits postes, sous WINDOWS 10, soient vulnérables aux attaques informatiques;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU BIBLIO CQLM demande aux municipalités desservies que les postes informatiques utilisés pour effectuer le prêt de volumes soient sous WINDOWS 11 et ce, afin de ne pas mettre à risque leur propre réseau informatique ;

CONSIDÉRANT la soumission no 147546 transmise par *INFOTECK SERVICE AFFAIRES* pour deux postes usagés;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas acquière deux postes informatiques usagés, munis de WINDOWS 11 et ce, au montant de 1 339 \$ plus les taxes applicables, préparation et installation comprises.

Que la dépense soit affectée à l’excédent de fonctionnement non affecté GL no 59 11000 000.

11.2 Réseau BIBLIO CQLM – Mobilisation pour le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada relative à l’envoi de livres de bibliothèques - Appui

2026-02-22

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l’accès direct et équitable à la culture, à l’éducation et à l’information pour l’ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le prêt entre bibliothèques et l’envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

CONSIDÉRANT que la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l’envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que toute augmentation significative ou l’abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l’offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l’accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT qu’une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas soit préoccupée par l’impact concret qu’aurait l’abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que :

1. la Municipalité de Saint-Stanislas appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l’envoi de livres de bibliothèques;
2. la Municipalité reconnaisse l’importance de cette mesure pour assurer l’accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;
3. la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d’abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
4. copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l’approvisionnement du Canada, l’honorable Joël Lightgound, ainsi qu’au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

11.3 Journées de la persévérance scolaire – Appui

2026-02-23

CONSIDÉRANT que les décideurs et décideuses de même que les élus et élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’attractivité et la mobilisation régionale, la relève et la qualification de la main-d’œuvre, l’innovation, la créativité et la productivité des entreprises, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus;

CONSIDÉRANT qu'une décrocheuse ou un décrocheur :

- Voit son revenu annuel amputé, en moyenne, de 11 871 \$ à 21 101 \$ en comparaison d'une diplômée ou d'un diplômé soit un manque à gagner pouvant aller jusqu'à 1 223 885 \$ sur l'ensemble de sa vie professionnelle¹ ;
- Engendre des coûts relatifs variant entre 25 193 \$ et 26 707 \$ par année¹ et, collectivement plus de 607 700 \$ par année pour la Mauricie¹;
- A une espérance de vie plus courte soit de 6 à 9 ans, est plus à risque de développer des troubles de santé mentale et est surreprésenté en milieu carcéral où plus de 80 % des personnes admises en prison ont une scolarité de niveau primaire ou secondaire¹.

CONSIDÉRANT que la Mauricie affiche un taux de sortie sans diplôme (associé au taux de décrochage) parmi les plus élevés de la province soit de 22,0 % comparativement à une moyenne de 16,3 % pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que le travail de la TREM et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la TREM organise, du **16 au 20 février 2026**, de concert avec le Réseau *québécois pour la réussite éducative*, les Journées de la persévérance scolaire en Mauricie sous le thème « **La persévérance, ça mène loin** », qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire doit faire partie de nos priorités régionales, non seulement durant les Journées de la persévérance scolaire, mais aussi durant toute l'année et qu'elle doit être encouragée chaque jour;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- reconnaisse que la réussite éducative et scolaire des jeunes est une priorité;

- appuie les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- appuie la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés et ce, durant toute l'année;
- encourage et génère durant toute l'année des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et de contribuer à les motiver et à leur donner un élan;
- fasse parvenir une copie de cette résolution à la TREM d'ici le 28 février 2026.

12. VARIA

Le maire soumet à l'assemblée des informations relativement aux sujets suivants :

- Société d'histoire de Saint-Stanislas – 50^{ième} anniversaire – Activités à venir
- Loisirs des deux rivières – Classique hivernal les 20 et 21 février
- Loisirs des deux rivières – Souper spaghetti et marche aux flambeaux le 21 février
- Certains projets municipaux en cours

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2026-02-24

À 20 h 32, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Michel Sanscartier.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Jean-Pierre Bordeleau
Maire

Je, Jean-Pierre Bordeleau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.